

DEVELOPPER SON CHIFFRE D'AFFAIRE PAR L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS L'ACHAT PUBLIC

CD2e ACCÉLÉRATEUR
DE L'ÉCO-TRANSITION

- Anthony Delabroy – Consultant achat public durable
- Agathe Isbled – Consultante achat public durable
- Xavier Peyrot – Acheteur Commune de Oignies



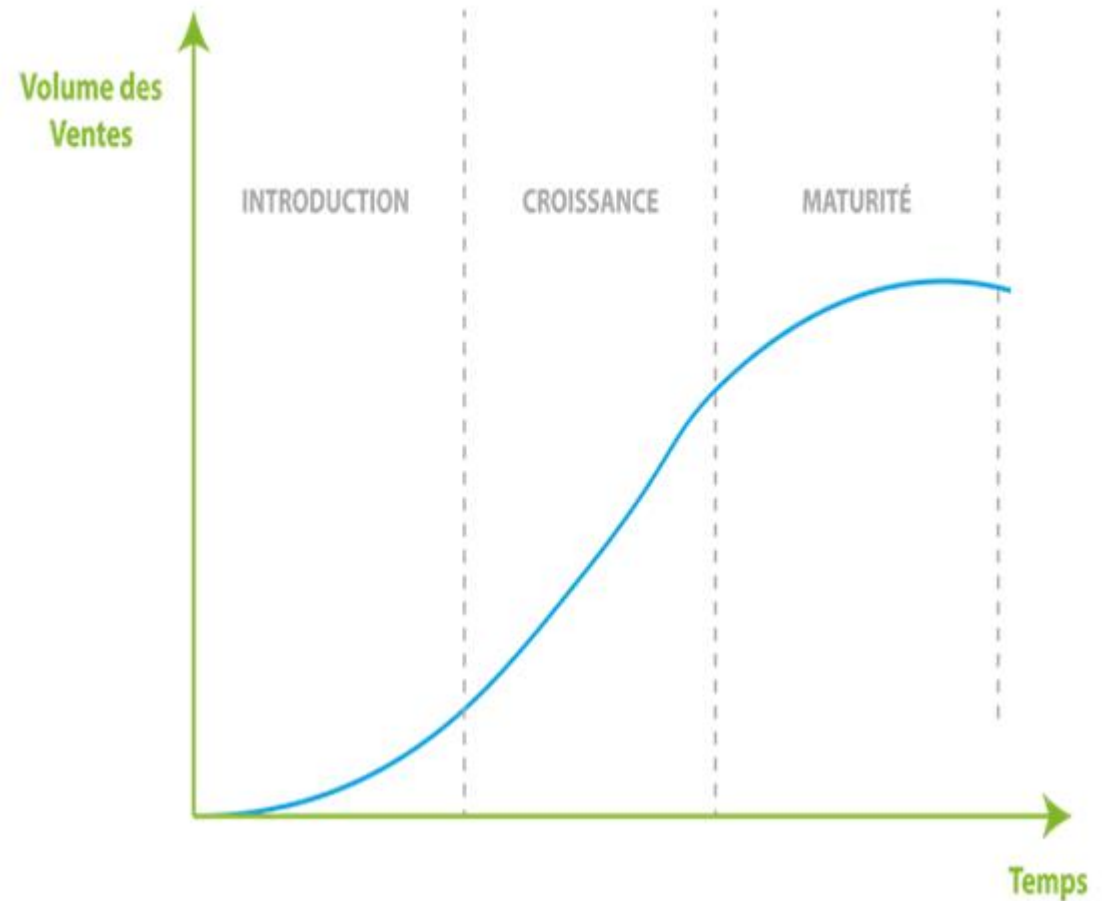
L'économie circulaire

3 domaines, 7 piliers



Pour vous, est-ce que l'économie circulaire est une opportunité de développement ?

- Innover, dégager un avantage concurrentiel et une augmentation de l'image de la marque
- Labeliser son entreprise
- Anticiper ou se conformer aux contraintes réglementaires
- Répondre aux attentes des parties prenantes
- Montée en compétence et en performance globale de l'entreprise
- S'inscrire dans l'intérêt général, qui répond à la fonction même des collectivités
- Potentiel en terme d'emploi : 500 000 emplois

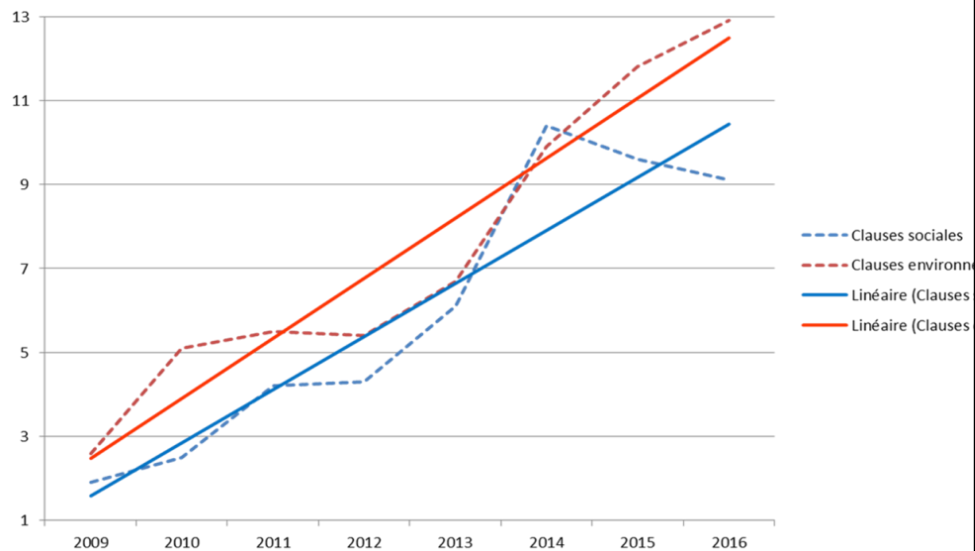


L'achat public prend-il en considération
l'économie circulaire ?

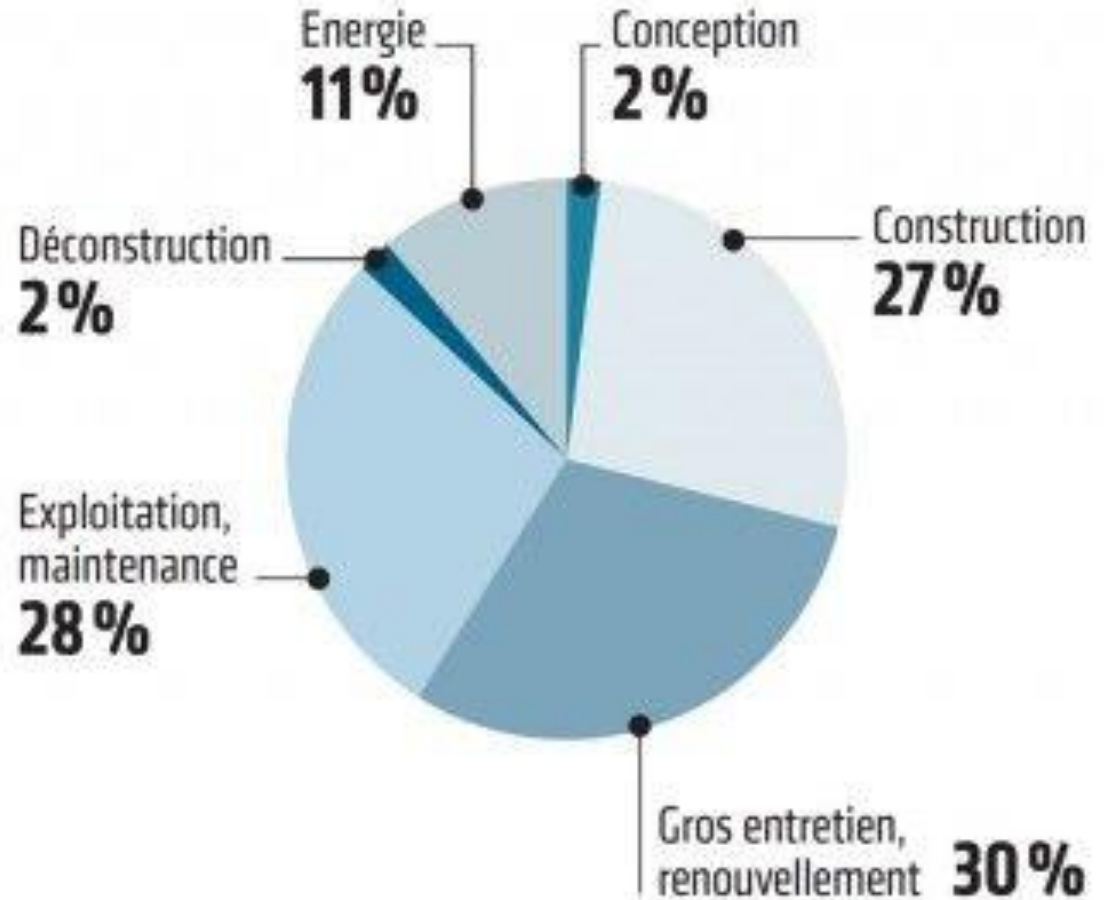
- Le Code de la Commande Publique

- marché d'innovation
- Marché global performance
- rehaussement des seuils
- obligation d'allotissement
- Critères (18,6 % – 2018)
- coût global

- La Jurisprudence



Répartition du coût global d'un bâtiment sur cinquante ans (exemple d'un lycée)



Le développement durable est-il obligatoire dans
la commande publique ?

Le développement durable :

d'une obligation de moyen

Définition des besoins : L'acheteur **DOIT** prendre en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économiques, sociales et environnementales :

- Obligation de moyen
- Obligation renforcée si budget achat > 100 millions/an : *Schéma de Promotion des achats Publics socialement et écologiquement responsable (SPASER)* : publié et avec indicateurs de suivis
- L'acheteur dispose d'une liberté dans les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire à cette obligation :
 - Sourcing, critères de sélection des offres, labels, normes, conditions d'exécution, spécifications techniques
 - Limites : le lien avec l'objet du marché et proportionnalité

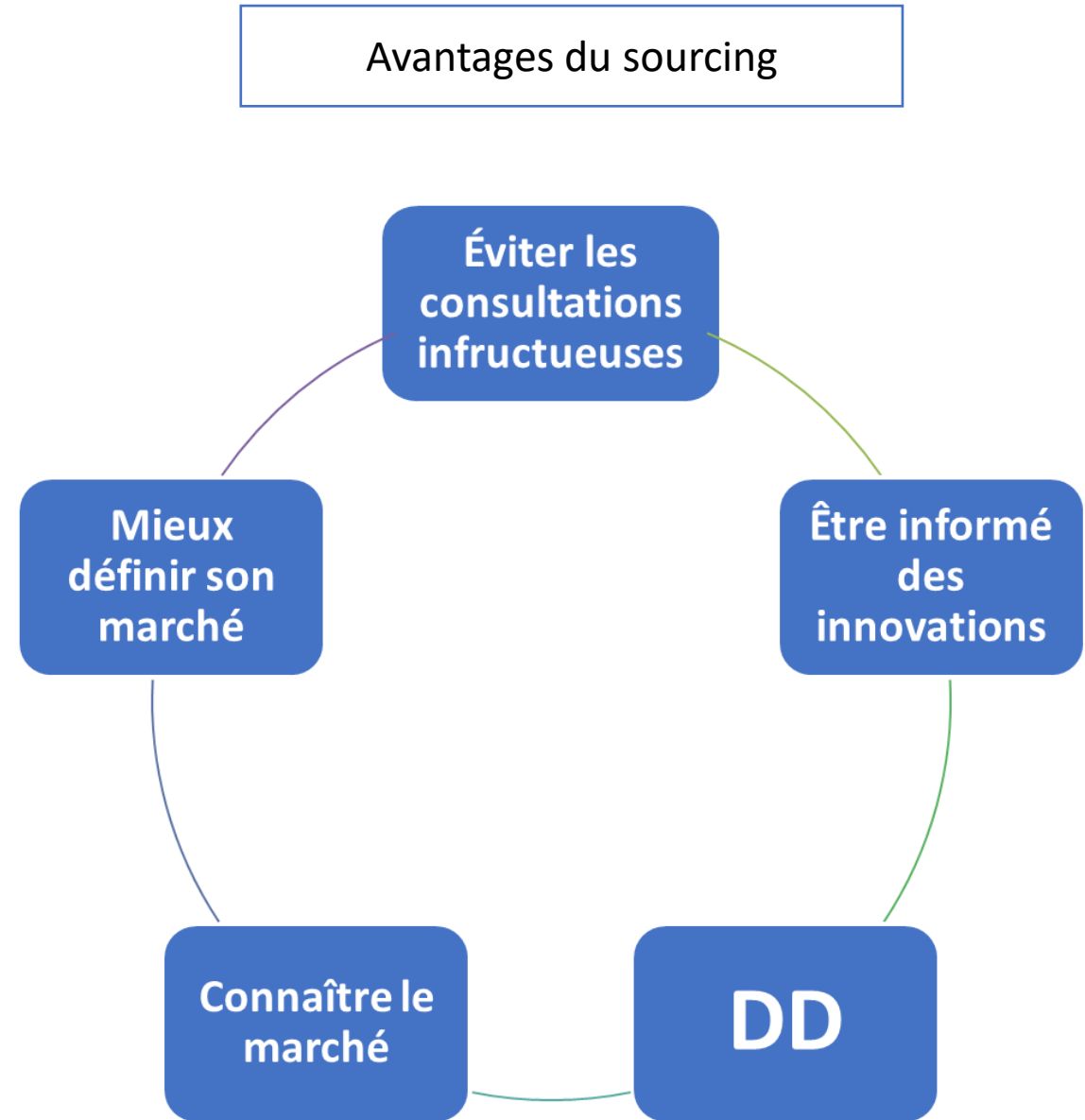
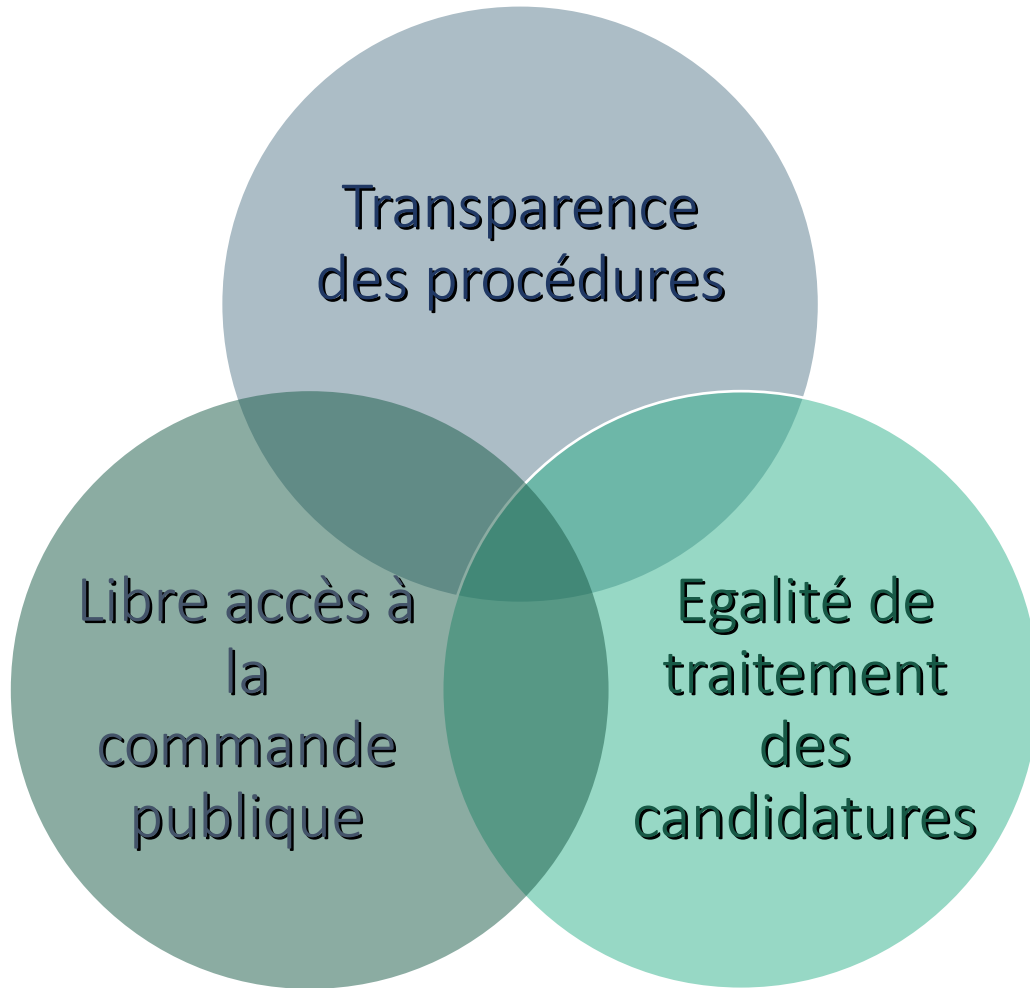
vers une obligation de résultat

Des obligations de résultats croissantes en matière de développement durable dans les textes avec des objectifs chiffrés :



Pour vous la relation entre l'entreprise et l'acheteur est-elle ouverte à l'échange réciproque ?

- Principe de la Commande publique
- Sourcing inversé et direct



Y-a-t-il des moyens pendant la procédure pour influencer l'achat public ?

L'importance des demandes d'informations complémentaires :

- Objectif : provoquer une modification du dossier de consultation
- Marge de manœuvre de l'acheteur :
 - correction possible à condition de ne pas modifier substantiellement la définition du besoin ou la nature du marché
 - Respect des grands principes

Proposer des variantes :

- C'est une offre qui s'écarte des spécifications, critères définis dans les pièces de la consultation.
- Deux cas à distinguer :

En procédure adaptée

Les variantes sont autorisées par défaut, sauf mentions contraires

En procédure formalisée

Les variantes sont interdites sauf si expressément autorisées dans les documents

- L'acheteur doit définir les exigences minimales et conditions de présentations (Questionner si non définies)
- La variante ne peut pas modifier l'objet du marché, seulement sa nature.
- Variante appréciée selon les mêmes critères que l'offre de base. S'en assurer grâce au droit à l'information du candidat évincé.

Autres pistes :

- Se grouper.
- Guider l'analyse de son offre et rassurer l'acheteur
- Répondre aux marchés publics : un processus d'amélioration permanent

Merçi